

ARRETE TEMPORAIRE



355/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Degrés Ronsard - Stationnement remorque frigorifique

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise Boulangerie du Château en date du 22/11/2024 2024 – représentée par Monsieur CHEREAU Aurélien,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur chaussée au 2 Rue Degrés Ronsard pour permettre de garer une remorque frigorifique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'une remorque frigorifique 2 rue Degrés Ronsard, autorise **du 21 Décembre 2024 au 26 décembre 2024 et du 29 décembre 2024 au 02 Janvier 2025** la Boulangerie du Château à se garer sur la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Boulangerie du château

Fait à Saint-Aignan, le 22 Novembre 2024
Le Maire



Eric CARNAT